



# FICHE SIGNALÉTIQUE

## 1. Identification

<b>Identificateur de produit</b>	<b>USG® DUROCK™ Brand Glass-Mat Tile Backerboard</b>
<b>Autres moyens d'identification</b>	
<b>Numéro de la FDS</b>	54000004006
<b>Synonymes</b>	Plaques de plâtre, cloison sèche, panneau de plâtre, panneau mural
<b>Usage recommandé</b>	Pour l'intérieur.
<b>Restrictions d'utilisation</b>	Utiliser conformément aux recommandations du fabricant.
<b>Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur</b>	
<b>Nom de la société</b>	United States Gypsum Company
<b>Adresse</b>	550 West Adams Street Chicago, Illinois 60661-3637
<b>Téléphone</b>	1-800-874-4968
<b>Site Web</b>	www.usg.com
<b>Numéro de téléphone d'urgence</b>	1-800-507-8899

## 2. Identification des dangers

<b>Dangers physiques</b>	Non classé.
<b>Dangers pour la santé</b>	Non classé.
<b>Définition des dangers selon l'OSHA</b>	Non classé.

### Éléments d'étiquetage

<b>Symbole de danger</b>	Aucune.
<b>Mention d'avertissement</b>	Aucune.
<b>Mention de danger</b>	Aucune.
<b>Conseil de prudence</b>	
<b>Prévention</b>	Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.
<b>Intervention</b>	Consulter un médecin en cas de malaise.
<b>Stockage</b>	Conserver comme indiqué dans la section 7.
<b>Élimination</b>	Éliminer conformément aux règlements locaux, provinciaux et fédéraux.
<b>Danger(s) non classé(s) ailleurs (DNCA)</b>	Aucuns connus.
<b>Renseignements supplémentaires</b>	Aucune.

## 3. Composition/information sur les ingrédients

### Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	Numéro d'enregistrement CAS	%
Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4)		13397-24-5	≥ 85
Fibres de verre en filaments continus		65997-17-3	< 5
1-Oxyde de pyridine-2-thiol, sel de sodium		3811-73-2	< 0.25
Cendres volantes de classe C		68131-74-8	< 10

**Remarques sur la composition** Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique sauf si le composant est un gaz.

Le gypse utilisé dans la fabrication de ces panneaux contient de la silice cristalline respirable dans une plage qui va jusqu'à 0,56 % en poids, selon la source, comme il est indiqué par les méthodes d'échantillonnage en vrac. Des tests d'hygiène industrielle en laboratoire à partir d'échantillons personnels et de secteur n'ont mesuré aucune silice cristalline respirable lors de la coupe du produit par « entaillage et cassage », scie rotative ou scie circulaire. Il faut se conformer à de bonnes pratiques de travail qui minimiseront la formation de poussière et l'exposition réelle des employés doit être déterminée par des tests d'hygiène industrielle en milieu de travail.

#### 4. Premiers soins

##### Inhalation

Les poussières irritent l'appareil respiratoire et peuvent entraîner la toux et des troubles respiratoires. Conduire la personne à l'air frais et veiller à ce qu'elle reste calme sous surveillance. Obtenir des soins médicaux si les symptômes persistent.

##### Contact avec la peau

Contact avec les poussières : Rincer l'aire avec beaucoup d'eau. Obtenir une assistance médicale si les irritations se développent ou persistent.

##### Contact avec les yeux

Poussière dans les yeux : Ne pas se frotter les yeux. Rincer avec soin à l'eau. Si une irritation se produit, obtenir une assistance médicale.

##### Ingestion

Rincer la bouche. Faire appel à une assistance médicale si des symptômes apparaissent.

##### Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance ne présente pas de danger pour la santé. Les poussières peuvent irriter les voies respiratoires et entraîner une irritation de la gorge et la toux.

##### Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes.

##### Informations générales

S'assurer que le personnel médical est conscient des substances en cause.

#### 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

##### Agents extincteurs appropriés

Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

##### Agents extincteurs inappropriés

Sans objet.

##### Dangers spécifiques du produit dangereux

Pas de risque d'incendie.

##### Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Pour la lutte contre l'incendie, choisir l'appareil respiratoire conformément aux règles de comportement générales pendant un incendie de l'entreprise. Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

##### Équipement/directives de lutte contre les incendies

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

##### Méthodes particulières d'intervention

Refroidir au jet d'eau les matériels et substances exposés à la chaleur et les mettre en lieu sûr si cela n'entraîne aucun risque.

#### 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

##### Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Voir la section 8 de la fiche signalétique pour des renseignements sur l'équipement de protection individuelle.

##### Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Aucun procédé spécifique de nettoyage. Pour se renseigner sur l'élimination, voir la rubrique 13.

##### Précautions relatives à l'environnement

Éviter de déverser dans les drains, les égouts et autres systèmes d'eau.

## 7. Manutention et stockage

### Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

Utiliser des méthodes de travail qui minimisent la formation de poussières. Éviter l'inhalation de poussières et le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains après l'usage. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle. Lors du déplacement des panneaux avec un chariot élévateur ou autre équipement similaire, il est essentiel que la capacité de charge de l'équipement soit suffisante pour manipuler les charges. Les fourches doivent toujours être suffisamment longues pour s'étendre complètement sur toute la largeur de la charge. L'espace entre les fourches doit être la moitié de la longueur des panneaux ou de la base à manipuler de sorte qu'on retrouve un maximum de quatre pieds de chaque côté des fourches.

Suivre des pratiques traditionnelles de construction, comme la gestion de l'eau pour la tenir à l'écart de l'intérieur de la structure et éviter la croissance de moisissures et de champignons. Retirer du chantier de construction tout produit de construction soupçonné d'avoir été exposé à une humidité soutenue et considéré comme propice à la croissance de moisissures. Les plaques de plâtre représentent des charges encombrantes et très lourdes qui posent un risque de blessures graves au dos. Utiliser de bonnes techniques de levage.

### Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités

Conserver dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver à l'écart de matières incompatibles. Protéger le produit de tout dommage matériel. Protéger des intempéries et empêcher l'exposition à une humidité soutenue. Le document GA-801-07 de la Gypsum Association recommande d'entreposer les panneaux à plat pour éviter d'endommager les coins, de gauchir le panneau et les risques potentiels pour la sécurité posés par un panneau qui tombe. Toutefois, dans d'autres situations, l'entreposage des panneaux à plat peut constituer un danger de trébucher ou excéder la limite de charge du plancher. Si les panneaux sont empilés verticalement, laisser un espace d'au moins 4 po du mur pour réduire le risque que les panneaux tombent et d'au plus 6 po pour éviter qu'un poids excessif pousse latéralement contre le mur.

## 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

### Limites d'exposition professionnelle

#### ÉTATS-UNIS. OSHA Tableau Z-1 Limites de contaminants aériens (29 CFR 1910.1000)

Composants	Type	Valeur	Forme
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	PEL (limite d'exposition admissible)	3.5 mg/m3	
Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)	PEL (limite d'exposition admissible)	5 mg/m3	Fraction respirable.
		15 mg/m3	Poussières totales.

#### ÉTATS-UNIS. Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH

Composants	Type	Valeur	Forme
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	TWA	1 fibres/cm3	Fibres inhalables (longueur > 5 µm et rapport d'aspect ≥ 3:1)
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3.5 mg/m3	Fraction inhalable.
Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)	TWA	10 mg/m3	Fraction inhalable.

#### États-Unis. NIOSH : Pocket Guide to Chemical Hazards (guide de poche des dangers des produits chimiques).

Composants	Type	Valeur	Forme
Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3)	TWA	3 fibres/cm3	Fibres respirables (≤ 3,5 µm en diamètre et ≥ 10 µm en longueur)
		5 mg/m3	Fibre, totale
Noir de carbone (CAS 1333-86-4)	TWA	3.5 mg/m3	
Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)	TWA	5 mg/m3	Respirable.

Composants	Type	Valeur	Forme
		10 mg/m3	Total
<b>Valeurs biologiques limites</b>	Aucune limite d'exposition biologique observée pour les ingrédients.		
<b>Contrôles d'ingénierie appropriés</b>	Fournir une ventilation suffisante durant les opérations qui conduisent à la formation de poussières. Respecter les limites d'exposition en milieu professionnel et réduire au minimum les risques d'exposition.		
<b>Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle</b>			
<b>Protection du visage/des yeux</b>	Porter des lunettes de sécurité approuvées.		
<b>Protection de la peau</b>			
<b>Protection des mains</b>	Il est de bonne pratique industrielle de minimiser le contact avec la peau. Porter des gants de protection appropriés en cas de contact prolongé ou répété avec la peau.		
<b>Protection de la peau</b>			
<b>Autre</b>	Le port de vêtements de travail normaux (chemise à manches longues et pantalons longs) est recommandé.		
<b>Protection respiratoire</b>	Si les contrôles techniques ne maintiennent pas les concentrations atmosphériques en-dessous des limites d'exposition recommandées (où applicable) ou à un niveau acceptable (dans les pays où les limites d'exposition ne sont pas établies), un respirateur homologué doit être porté. Porter un respirateur à filtre de purification d'air agréé NIOSH/MSHA pour limiter l'exposition. Consulter le fabricant de respirateurs pour déterminer le bon respirateur, ses conditions d'utilisation et ses limites. Porter un respirateur à adduction d'air en pression positive en cas de rejet incontrôlé ou de dépassement des limites d'utilisation du respirateur à filtre de purification d'air. Suivre les directives des programmes de protection respiratoire (OSHA 1910.134 et ANSI Z88.2) pour toute utilisation d'un équipement respiratoire. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale.		
<b>Dangers thermiques</b>	Aucune.		
<b>Considérations d'hygiène générale</b>	Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Suivre toutes les exigences de surveillance médicale.		

## 9. Propriétés physiques et chimiques

### Apparence

<b>État physique</b>	Solide.
<b>Forme</b>	Panneau.
<b>Couleur</b>	Gris à blanc cassé.
<b>Odeur</b>	Odeur faible à nulle.
<b>Seuil olfactif</b>	Sans objet.
<b>pH</b>	9 - 10
<b>Point de fusion et point de congélation</b>	Sans objet.
<b>Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition</b>	Sans objet.
<b>Point d'éclair</b>	Sans objet.
<b>Taux d'évaporation</b>	Sans objet.
<b>Inflammabilité (solides et gaz)</b>	Sans objet.

### Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

<b>Limites d'inflammabilité - inférieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Limites d'inflammabilité - supérieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Limite d'explosibilité - inférieure (%)</b>	Sans objet.
<b>Limite d'explosibilité - supérieure (%)</b>	Sans objet.

<b>Tension de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité de vapeur</b>	Sans objet.
<b>Densité relative</b>	2.32 (Gypse) (H <sub>2</sub> O = 1)
<b>Solubilité</b>	
<b>Solubilité (eau)</b>	0.26 g/100 g (H <sub>2</sub> O)
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	Sans objet.
<b>Température d'auto-inflammation</b>	Sans objet.
<b>Température de décomposition</b>	1450 °C (2642 °F)
<b>Viscosité</b>	Sans objet.
<b>Autres informations</b>	
<b>Masse volumique apparente</b>	48 - 52 livres/pied <sup>3</sup>
<b>Taille des particules</b>	Varie.
<b>COV (% en poids)</b>	0 %

## 10. Stabilité et réactivité

<b>Réactivité</b>	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales de stockage et de transport.
<b>Stabilité chimique</b>	La substance est stable dans des conditions normales.
<b>Risque de réactions dangereuses</b>	Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.
<b>Conditions à éviter</b>	Contact avec des matériaux incompatibles.
<b>Matériaux incompatibles</b>	Les agents oxydants forts. Acides forts.
<b>Produits de décomposition dangereux</b>	Oxydes de calcium, dioxyde de carbone et monoxyde de carbone.

## 11. Données toxicologiques

### Renseignements sur les voies d'exposition probables

<b>Inhalation</b>	La transformation mécanique peut générer des poussières. La poussière de gypse produit une action irritante sur les muqueuses des voies respiratoires supérieures et les yeux (1).
<b>Contact avec la peau</b>	Dans les conditions normales de l'utilisation visée, cette substance ne pose pas de risque pour la peau. Il n'a pas été constaté que le gypse était un irritant cutané (2).
<b>Contact avec les yeux</b>	La transformation mécanique peut générer des poussières. Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire (1).
<b>Ingestion</b>	Peu probable du fait de la forme du produit.
<b>Les symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques</b>	Dans des conditions normales d'emploi prévu, cette substance ne présente pas de danger pour la santé.

### Renseignements sur les effets toxicologiques

<b>Toxicité aiguë</b>	Faible risque.
<b>Corrosion cutanée/irritation cutanée</b>	Il n'a pas été constaté que le gypse était un irritant cutané.
<b>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</b>	Le gypse ne cause pas de lésions oculaires ou d'irritations graves.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	
<b>Sensibilisation respiratoire</b>	Aucune donnée disponible, mais selon les résultats d'une étude sur la sensibilisation cutanée, on ne s'attend pas à ce que le sulfate de calcium soit un sensibilisant respiratoire.
<b>Sensibilisation cutanée</b>	Non un sensibilisateur de la peau (2).
<b>Mutagénicité sur les cellules germinales</b>	Il n'existe aucune indication d'une action mutagène (3,4,5).
<b>Cancérogénicité</b>	Il n'existe aucune indication d'une action carcinogène (6).

## Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3) 3 Ne peut pas être classé quant à la cancérogénicité pour l'homme.

## Rapport NTP sur les produits cancérogènes

Fibres de verre en filaments continus (CAS 65997-17-3) Il existe de sérieuses raisons de croire qu'il peut être cancérogène pour les humains

## Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)

Non réglementé.

<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Il n'existe aucune indication de toxicité pour la reproduction (2).
<b>Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Non toxique pour les tissus pulmonaires.
<b>Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées</b>	Non toxique pour les tissus pulmonaires (6).
<b>Danger par aspiration</b>	En raison de sa forme physique, le produit ne pose pas de danger à l'aspiration.
<b>Autres informations</b>	Les troubles respiratoires et de la peau existants, tels que la dermatite, l'asthme et les maladies pulmonaires chroniques peuvent potentiellement être aggravés par une exposition.

## 12. Données écologiques

**Écotoxicité** Ce produit contient une substance qui est très toxique pour les organismes aquatiques.

Composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)		
<b>Aquatique</b>		
Poisson	CL50 tête-de-boule (pimephales promelas)	> 1970 mg/l, 96 heures
<b>Persistance et dégradation</b>	Ne s'applique pas au sel de composés inorganiques. Le sulfate calcium se dissout dans l'eau sans subir de dégradation chimique.	
<b>Potentiel de bioaccumulation</b>	Aucune bioaccumulation n'est attendue.	
<b>Mobilité dans le sol</b>	Le sulfate de calcium présente un faible potentiel d'adsorption dans le sol. Si de l'eau est appliquée, le gypse se dissout et les ions de calcium et de sulfate sont mobiles et pénètrent le sous-sol (7).	
<b>Autres effets nocifs</b>	Aucune prévue.	

## 13. Données sur l'élimination

<b>Instructions pour l'élimination</b>	Éliminer conformément aux règlements applicables fédéraux, municipaux et de l'état. Recycler de manière responsable.
<b>Règlements locaux d'élimination</b>	Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.
<b>Code des déchets dangereux</b>	Non réglementé.
<b>Déchets des résidus / produits non utilisés</b>	Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.
<b>Emballages contaminés</b>	Éliminer le produit conformément avec la réglementation locale en vigueur.

## 14. Informations relatives au transport

<b>DOT</b>	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
<b>IATA</b>	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
<b>IMDG</b>	N'entre pas dans la réglementation des marchandises dangereuses.
<b>Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC</b>	Sans objet. Ce produit est un solide, par conséquent son transport en vrac est régi par le code IMSBC.

## 15. Informations sur la réglementation

**Réglementations Fédérales des Etats-Unis** Ce produit n'est pas dangereux selon la définition de l'OSHA 29CFR 1910.1200.

### TSCA Section 12(b) Export Notification (40 CFR 707, Subpt. D) (Préavis d'exportation)

Non réglementé.

**Substances spécialement réglementées par l'OSHA (29 CFR 1910.1001-1050)**

Non réglementé.

**CERCLA Hazardous Substance List (40 CFR 302.4) (Liste des substances dangereuses):**

Non inscrit.

**Superfund Amendments and Reauthorization Act de 1986 (SARA)**

**Catégories de danger** Danger immédiat - Non  
Risque différé - Non  
Danger d'incendie - Non  
Danger lié à la pression - Non  
Danger de réactivité - Non

**SARA 302 Substance très dangereuse**

Non inscrit.

Non **SARA 311/312 Produit**

**chimique dangereux**

**SARA 313 (déclaration au TRI)**

Non réglementé.

**Autres règlements fédéraux**

**Loi sur la qualité de l'air (CAA), section 112, Liste des polluants atmosphériques dangereux (HAP)**

Non réglementé.

**Clean Air Act (CAA) Section 112(r) Accidental Release Prevention (40 CFR 68.130) (Loi sur l'assainissement de l'air, Prévention des rejets accidentels)**

Non réglementé.

**Safe Drinking Water Act (SDWA - loi sur l'eau potable sûre)** Non réglementé.

**États-Unis - Réglementation des états**

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Massachusetts – liste des substances**

Noir de carbone (CAS 1333-86-4)

Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)

**États-Unis - Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté du New Jersey (New Jersey Worker and Community Right-to-Know Act)**

Noir de carbone (CAS 1333-86-4)

Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)

**États-Unis. Loi sur le droit de savoir des travailleurs et de la communauté de la Pennsylvanie**

Noir de carbone (CAS 1333-86-4)

Sulfate de calcium dihydraté (en variante, CAS 10101-41-4) (CAS 13397-24-5)

**États-Unis - RTK (droit de savoir) au Rhodes Island**

Non réglementé.

**États-Unis - Proposition 65 de la Californie**

**États-Unis - Proposition 65 de la Californie - Cancérogènes et toxicité pour la reproduction (CRT) : Substance inscrite**

Noir de carbone (CAS 1333-86-4)

**Inventaires Internationaux**

	<b>Nom de l'inventaire</b>	<b>En stock (Oui/Non)*</b>
États-Unis et Porto Rico	Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi réglementant les substances toxiques)	Oui

\*Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.

**16. Autres renseignements, y compris la date de la préparation ou de la dernière révision**

**Date de publication** 24-Février-2016

**Date de la révision** 29-Mars-2017

**Version n°** 02

## Autres informations

En juin 1987, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a classé les fibres de verre à filament continu comme inclassables quant à leur cancérogénicité pour l'homme (Groupe 3). Les données obtenues lors d'études effectuées aussi bien sur des humains que des animaux ont été évaluées par le CIRC comme insuffisantes pour classer les fibres de verre à filament continu comme une substance cancérigène possible, probable ou confirmée.

L'ACGIH a établi une TLV (valeur limite d'exposition ou limite d'exposition recommandée) pour les fibres de verre à filament continu d'une fibre par centimètre cube d'air pour les fibres respirables, et de 5 mg par mètre cube d'air pour la poussière de fibres de verre inhalable. Ces concentrations ont été établies pour empêcher l'irritation mécanique des voies respiratoires supérieures. Le CIRC, le NTP (National Toxicology Program aux États-Unis) et l'OSHA (Occupation Safety and Health Administration aux États-Unis) n'inscrivent pas les fibres de verre à filament continu comme une substance cancérigène.

Au moment où elles sont fabriquées, les fibres de verre à filament continu contenues dans ce produit ne sont pas respirables. Les produits de verre à filament continu qui sont coupés, écrasés ou fortement traités de manière mécanique pendant la fabrication ou l'utilisation peuvent contenir une très petite quantité de particules respirables, dont certaines peuvent être des éclats de verre.

Classements NFPA

Santé: 1

Inflammabilité: 0

Danger physique: 0

Échelle de danger : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave

## Classements NFPA



## Liste des abréviations

NFPA : National Fire Protection Association.

## Références

1. US National Library of Medicine (NLM - Bibliothèque nationale de médecine aux États-Unis) (1998). Hazardous Substances Data Bank (HSDB - Base de données sur les substances dangereuses).
2. Testé par LG Life Science/Toxicology Center (Centre des sciences de la vie et de toxicologie de LG), Corée (2002). National Institute of Environmental Research (NIER - Institut national de recherche environnementale).
3. Dopp E et al. (1995). Environ. Health Perspect. 103(3), 268-271.
4. Cremer H.H. et al. (1988). Wiss. Umwelt. 4, 202-205.
5. Fujita H et al. (1988). Kenkya Nenpo-Tokyo-Toritsu Eisei Kenkyunsho. 39, 343-350.
6. Clouter et al. (1998). Inhal. Toxicol. 10, 3-14.
7. Shainberg et al. (1989). Advanced Soil Sci. 9, 1-111.

## Avis de non-responsabilité

Ces informations sont fournies sans garantie et sont censées être exactes. Les informations doivent fournir la base d'une détermination indépendante des méthodes pour assurer la sécurité des travailleurs et l'environnement.